



VIDE-GRENIER DE LA FÊTE DU PRINTEMPS - AVENUE TRONCHET
Samedi 22 mai 2021 de 9h à 16h

REGLEMENT :

Organisation :

Le comité des fêtes et du jumelage organise un vide-grenier le samedi 22 mai 2021 sur l'avenue Tronchet (route de Jussy/accès chemin des Deux-Communes). Il est exclusivement réservé aux habitants de Thônex et non commerçants.

Réservations :

- Le prix de l'emplacement est fixé à Fr 20.- pour le stand adulte. Il n'est autorisé qu'un stand par foyer. Il est mis à disposition une table de 250x60cm ainsi qu'un banc. Aucune autre infrastructure n'est mise à disposition (bâches, tentes, etc). Les tentes personnelles ne doivent pas dépasser la taille de 250x250 cm. Les parasols sont autorisés.
- L'emplacement à disposition est de 250x250 cm.
- Pour les enfants jusqu'à 16 ans, le prix de l'emplacement est fixé à Fr 5.- par enfant/foyer. Seule la vente de petits matériels est autorisée (jouets, jeux, livres, cassettes...). Une table et un banc est mis à disposition.
- Les organisateurs n'étant en rien responsables des caprices de la météo, aucun remboursement n'est prévu pour la non-participation.
- Le nombre de places est limité.

Modalités :

- Un nombre limité de places de stationnement sera à disposition sur le parking à l'arrière de la salle des fêtes ainsi qu'au parking de la piscine pour les participants au vide-grenier. Aucun chargement/déchargement ne se fera sur l'avenue Tronchet.
- Tout exposant est tenu de respecter les lieux (propreté, matériel, etc.)
- Aucune vente de boissons alcoolisées ou non et de nourriture n'est autorisée sur les stands, seul le sera le comité des fêtes et du jumelage.
- Chacun nettoie les abords de son stand et remporte les invendus. Aucun objet ne doit être laissé sur la chaussée ou aux abords de l'avenue Tronchet.
- Les organisateurs ne sont pas responsables des biens personnels, objets, œuvres ou marchandises exposés.
- En fin de journée, la table et le banc mis à disposition devront être pliés.
- En cas de non présentation au vide-grenier après 30 minutes, l'emplacement sera attribué à une autre personne.

Recommandations :

- **L'inscription est effective à la réception du paiement et du bulletin d'inscription.** Le versement doit être effectué au guichet de la Mairie uniquement (heures d'ouverture : tous les jours de 9h à 16h, vendredi à 15h30; le délai est fixé au **7.05.2021**. **En cas d'annulation, l'inscription n'est pas remboursée.**
En cas d'annulation due aux mesures sanitaires, l'inscription est remboursée.

Dès lors, votre inscription est acquise. Votre emplacement vous sera communiqué le matin même de la manifestation, en vous présentant au point d'information du comité des fêtes situé à l'entrée de l'école Marcelly.

Aucun exposant ne devra s'installer sans être passé préalablement au point d'information sous peine d'être exclu. L'inscription tient lieu d'acceptation du présent règlement.